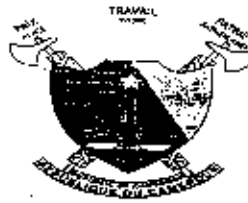


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 152/AOIR/MINTP/CI/M-FER/CCM-AI/2019 DU 12/11/2019
POUR UNE ASSISTANCE A MAHRISE D'OUVRAGE DES ETUDES
DE FAISABILITE DES LIGNES A TRES TERROVAIRES
EDEA-KRIBI-CAMRO DOUALA-LIMBE-IDIENAU-ET
DOUALA-NGA'OUNDERE

Financement : BIP MINTP (Exercices 2019 et suivants)

Imputation : 53 36 469 09 33 00 12 2031

Novembre 2019



SOMMAIRE

PIÈCE 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT (AOIR).....	5
Pièce 1.1 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en français	6
Pièce 1.2 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en anglais.....	13
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIÈCE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	22
PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	31
PIECE 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	47
PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES).....	55
PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	67
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHÉ.....	82
PIECE N°9 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES.....	87
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG, AUTORISES A ÉMETTRE LES CAUTIONS.....	93
PIECE N°11 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES.....	94
PIECE N°12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGRÉÉS PAR LE MINTP.....	100



PIECE 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER





Lettre d'invitation à soumissionner

A : Madame / Monsieur le Directeur Général de _____

Référence : Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Financement : BIP MINTP, Exercices 2019 et suivants

Imputation : 53 36 469 09 33 00 12 2031

Madame/Monsieur,

- J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et par conséquent admis à soumissionner.
- Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution des prestations relatives au projet cité en référence.
- Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA, à la Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada.
- Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres et doivent être remises au plus tard à **11 Heures**, le _____. Les plis seront ouverts ce même jour à **12 Heures** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
- La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue des résultats de l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N° 67/ASM/MINTP du 27 mai 2019

Relatif aux prestations susvisées :

N°	BET	Adresse / Téléphone
1	GROUPEMENT TECOPY SA/CADEK SARL	B.P : 3914 Dja/ Tél : 233 43 89 71 / 690 13 32 58
3	BRAIN CONSULT INT'L	B.P : 12 350 Dja Tél : 675 78 75 91 / 650 58 80 98
5	GROUPEMENT BEACOP-CONSULT RAIL INTERNATIONAL RILWAY SERVICE INC-FIRST TECHNICAL AFRICA	B.P : 383 Dja Tél : 697 44 32 37 / 243 23 73 74



- Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement ni avec d'autres candidats de cette même liste restreinte, ni avec d'autres quelconques candidats.
- Veillez avoir l'obligeance de nous faire savoir à l'adresse ci-après : Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats/ Cellule des Appels d'Offres, Tél : 222 22 92 34 / 222 23 14 22 à Yaoundé, dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumettez ou non une proposition.
Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma distinguée considération. /-

Yaoundé, le _____

**PIECE I - AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
RESTREINT (CIVIL)**



Pièce 1.1 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en français





AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
 N° /AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019 DU POUR
L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE FAISABILITE DES
ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU,
ET DOUALA-NGAOUNDERE,
FINANCEMENT : BIP MINTP (EXERCICES 2019 ET SUIVANTS)
LIGNE : 53 36 469 09 33 00 12 2031

Introduction

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres International Restreint pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

Financement : Budget MINTP, Exercice 2019 et Suivants, Imputation : 53 36 469 09 33 00 12 2031

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

2. Allotissement:

Les trois lots sont constitués en un lot unique comme suit :

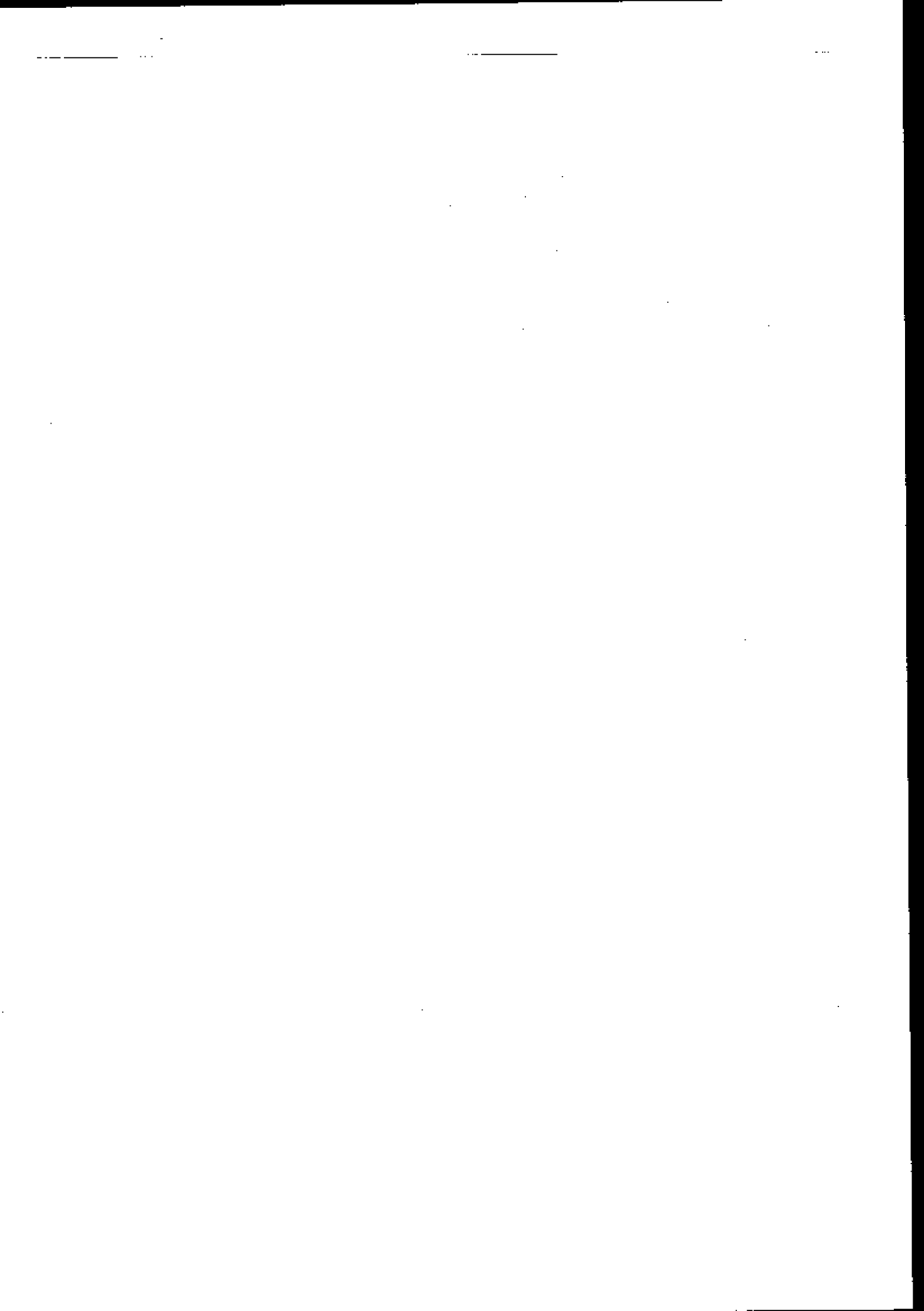
Régions	Traçons	Coût prévisionnel (TTC)	Délai (mois)	Type d'intervention
Centre/Sud/Est/Sud-Ouest/Littoral/Adamaoua	Edéa Kribi-Campo			Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité
	Douala-Limbé-Idénau	100 000 000	06	
	Douala-Ngaoundéré			
TOTAL		100 000 000		

3. Consistance des prestations:

Le prestataire dans le cadre de son contrat :

- ✦ Donnera des avis sur les rapports de synthèses et définitifs des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré (techniques, montage économique et financier, juridique).
- ✦ Organisera un séminaire de formation sur des thèmes liés :
 - au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré ;
 - à la construction et à l'entretien des infrastructures ferroviaires.





- Donnera sa contribution à la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels ;
- Participera à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénou, et Douala N'gaoundéré.

4 Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions aux BET ci-après retenus à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°67/ASMI/MINTP du 27 mai 2019 pour les prestations susvisées :

N°	BET	Adresse / Téléphone
1	GROUPEMENT TECOPY SA/CADEK SARL	B.P: 3914 Dja/ Tél: 233 43 89 71 / 690 13 32 58
2	BRAIN CONSULT INT'L	B.P: 12 350 Dja Tél: 675 78 75 91 / 650 58 80 98
3	GROUPEMENT BEACOF-CONSULT RAIL INTERNATIONAL RILWAY SERVICE INC-FIRST TECHNICAL AFRICA	B.P: 383 Dja Tél: 697 44 32 37 / 243 23 73 74

Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement ni avec d'autres candidats de cette même liste restreinte, ni avec d'autres quelconques candidats.

5 Financement et montant prévisionnel

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement public (BIP) du MINTP des exercices 2019 et suivants. Le montant prévisionnel de la prestation est de cent millions (100 000 000) Francs CFA.

6 Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de six (06) mois.

7 Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

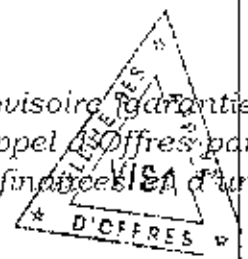
A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage qui est le Ministre des Travaux Publics.

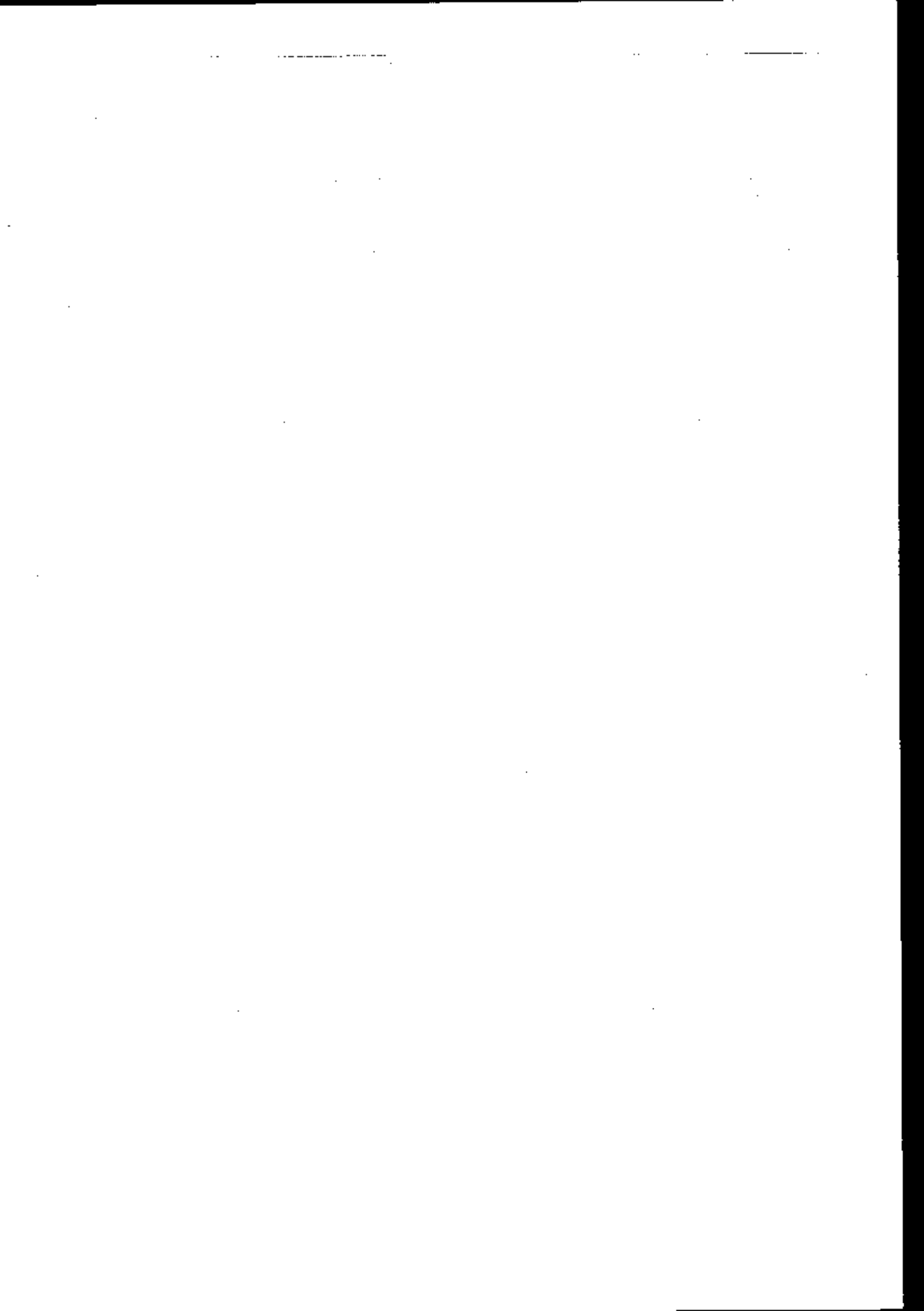
8 Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances d'un montant égal à un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.





9 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Cellule des Appels d'Offres située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada.

10 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait dudit DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Secrétariat de la Cellule des Appels d'Offres du MINTP, en indiquant leur adresse complète (B.P, N° téléphone, fax, E-mail ...).

11 Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :

1. L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2).
2. L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3).
3. L'enveloppe C contenant une copie supplémentaire de l'Offre financière (offre témoins scellé) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, et portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° _____ /AOIR/MINTP/CIFM-TERI/CCCM-AI/2019 du**

**Four l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des
itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et
Douala-Ngaoundéré.**

**Financement : BIP MINTP, Exercices 2019 et suivants, Ligne : 53 36 469
09 33 00 12 2031.**

**COPIE TÉMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, À NE PAS OUVRIR ET À
TRANSMETTRE À L'ARMP POUR CONSERVATION ».**

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

12 Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

au quartier Mvog Ada, au plus tard, le ... à 11 heures, et déposé
contre récépissé. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° ... /AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCOM/1/2019 du
... Pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des
études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edeu-Kribi-Campo,
Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.
Financement : BIP MINTP, Exercices 2019 et suivants
Ligne : 53 36 469 09 33 00 12 2031
A NOUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

13 Recevabilité des Offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement date, porter une date postérieure à la date de publication de l'avis.

14 Ouverture des Offres

Les offres seront ouvertes en deux temps.

- L'ouverture des offres administratives et technique aura lieu le 12 ... à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) siégeant à la Délégation Régionale des Travaux Publics au Centre de Yaoundé.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

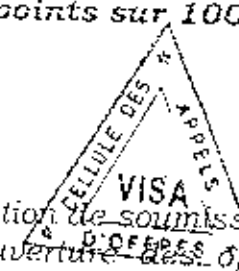
15 Critères d'évaluation des offres :

15.1 : Critères éliminatoires :

a) Pièces administratives incomplètes pour :

- Absence ou la non-conformité de l'original de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Absence de la capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI, de montant respectivement d'au moins égale a trente millions (30 000 000) de francs CFA.

b) Dossier technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :





- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère;
 - Un Chef de Mission ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3);
 - Une note d'organisation et méthodologie (Organisation des prestations, la méthodologie et le programme de travail proposés pour l'accomplissement de la mission, le planning de mobilisation et le calendrier des activités);
- c) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
- Une soumission timbrée, datée et signée;
 - Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté;
 - La décomposition des prix paraphés à toutes les pages.
- d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;

1.5-2 Critères essentiels

• Les offres techniques

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Qualification des experts affectés à l'opération sur 50 points ;
- b) Références du BIL sur 30 points ;
- c) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur 10 points;
- d) Méthodologie (organisation, planning et compréhension du projet) sur 10 points ;

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

• Les offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont l'offre financière témoin scellée contenue dans l'enveloppe C aura été transmise tel que indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NR = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NR = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire

MMd = Montant évalué de l'offre la moins-disante;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.



Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{[(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})]}{100}$$

1.6 Durée de validité des Offres

TABLE 1. The number of days with precipitation exceeding 1 mm (P) and the number of days with precipitation exceeding 5 mm (P5) for each month and season. The number of days with precipitation exceeding 1 mm (P) and the number of days with precipitation exceeding 5 mm (P5) are also given for the period of 1979–99. The number of days with precipitation exceeding 1 mm (P) and the number of days with precipitation exceeding 5 mm (P5) are also given for the period of 1979–99.

Month	P	P5	P	P5
Jan	12	4	12	4
Feb	10	3	10	3
Mar	15	5	15	5
Apr	18	7	18	7
May	22	10	22	10
Jun	25	12	25	12
Jul	28	15	28	15
Aug	25	12	25	12
Sep	20	8	20	8
Oct	15	5	15	5
Nov	10	3	10	3
Dec	8	2	8	2
Season				
Winter	30	10	30	10
Spring	35	12	35	12
Summer	40	15	40	15
Fall	35	12	35	12

precipitation is less than 1 mm, and 0 otherwise.

Let P and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

Let P_1 and P_5 be the number of days with

precipitation exceeding 1 mm and 5 mm, respectively.

precipitation exceeding 1 mm, and 0 otherwise.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Let P_5 and P_{10} be the number of days with

precipitation exceeding 5 mm and 10 mm, respectively.

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17 Attribution du marché

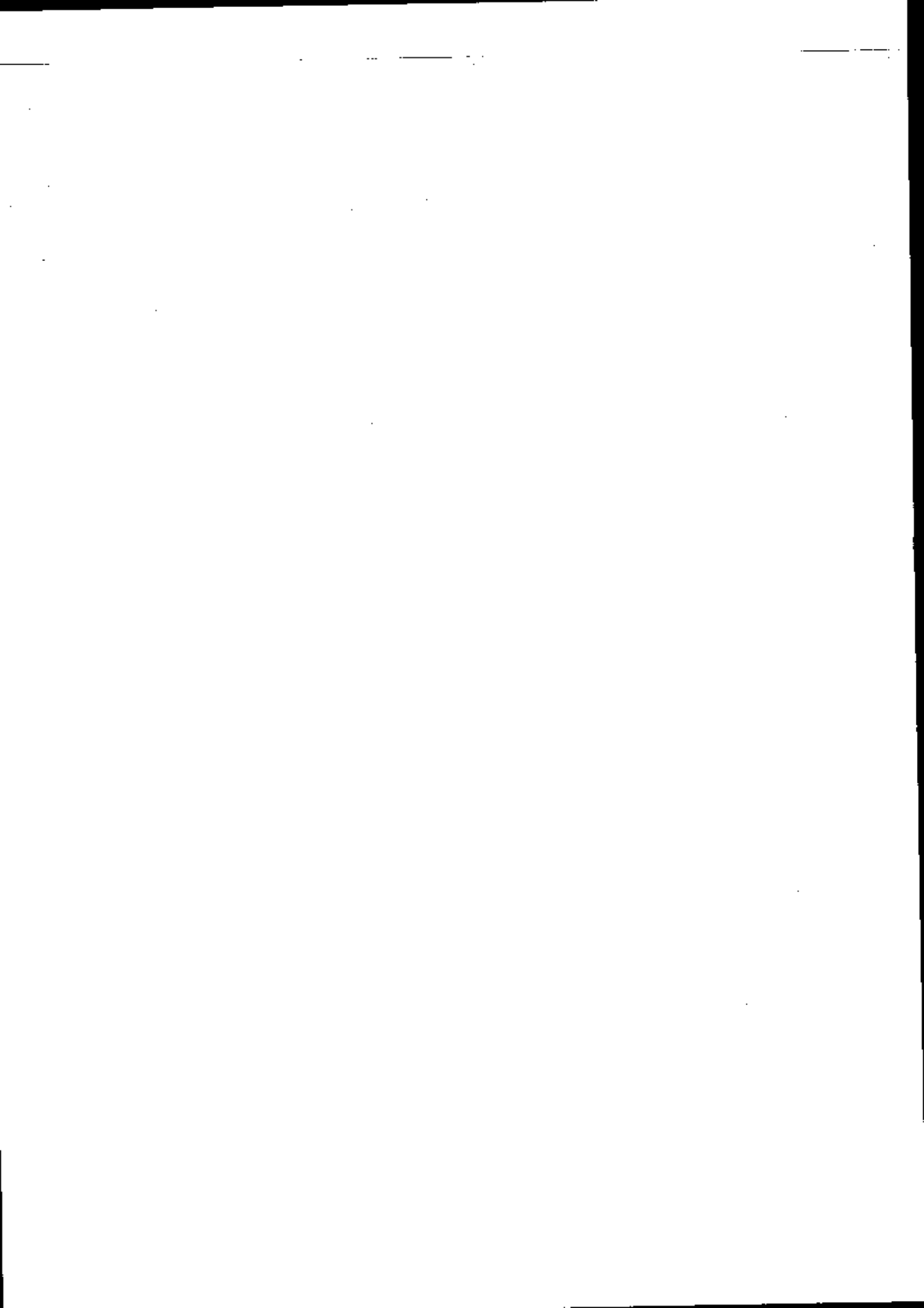
Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

18 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction des Contrats/Cellule des Appels d'Offres, Tél : 222 22 92 34 / 222 23 14 22, située au rez de chaussée de l'immeuble KIANKO, ainsi qu'à certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en poué) ou au quartier Moug-Aida ou à la Direction Générale des Etudes Techniques / Direction des Etudes Techniques des Bâtiements et des Autres Infrastructures / Cellule des Etudes d'Infrastructures Ferroviaires, Tél: (+237) 222 22 06 49/237 655 52 98 67. E-mail : nngolobetsagahoo.f ou bysalle@g.yahoo.fr.

Yaoundé, le 12/04/2014





Pièce 1.2 : Limited International Invitation to Tender







MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

152 LIMITED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER
No. /AOIR/MINTP/CIRM-TERI/CCCM-AI/2019 OF 12 NOV 2019 FOR
THE ASSISTANCE TO PROJECT OWNERSHIP FOR FEASIBILITY
STUDIES OF EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU AND
DOUALA-NGAOUNDERE RAILWAY ITINERARIES,
FINANCING: MINTP PIB (Financial Year 2019 et seq)
LINE: 53 36 469 09 33 00 12 2031

Introduction

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, a Limited National Invitation to Tender for the execution of the above operation.

Financing: MINTP budget, 2019 Financial Year et seq., line: 53 36 469 09 33 00 12 2031

1. Purpose of the Invitation to Tender

The purpose of this Invitation to Tender is to provide assistance to project ownership for feasibility studies of Edeá-Kribi-Campo, Douala Limbe Idenau, and Douala Ngaoundéré railway itineraries

2. Attachment:

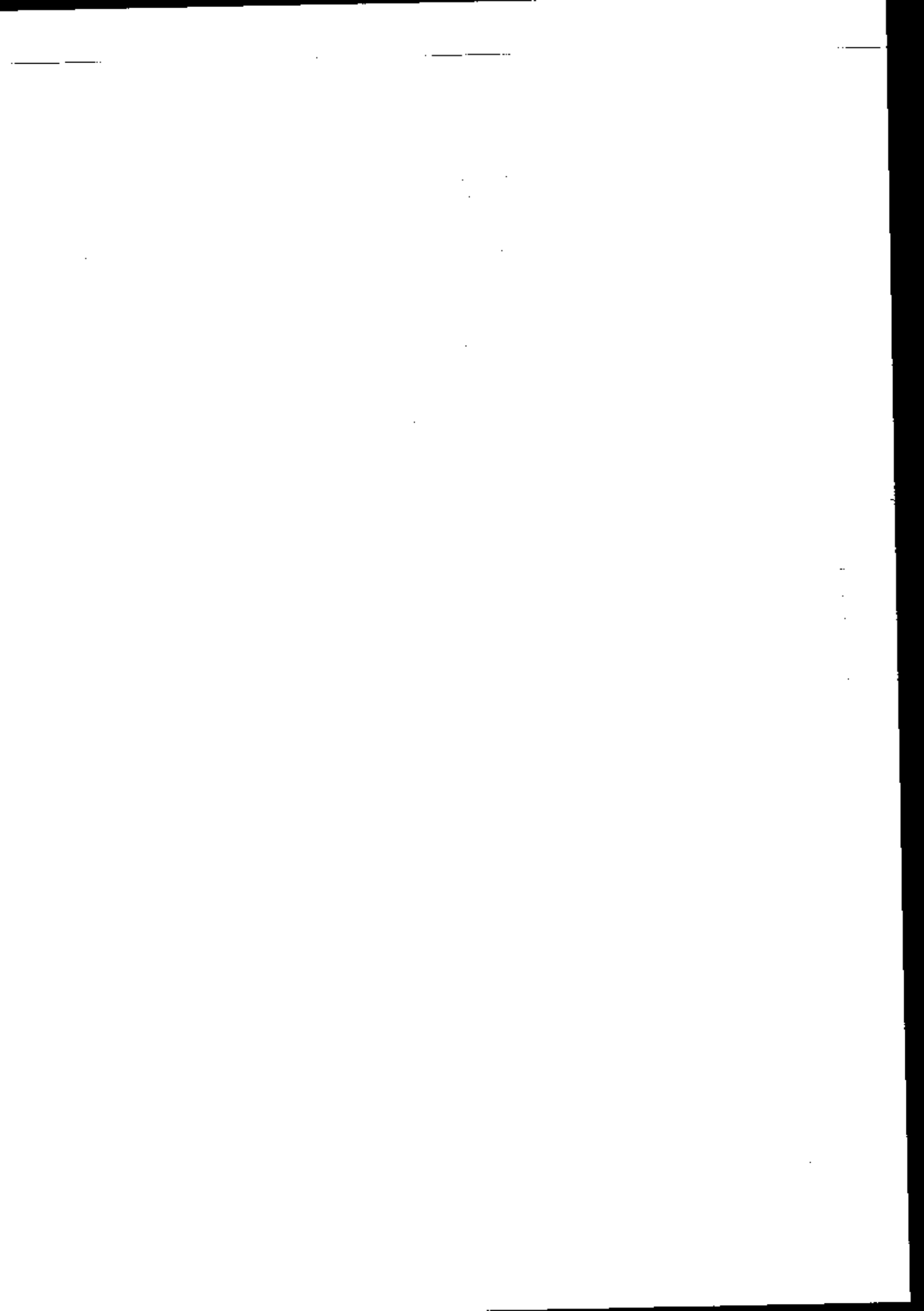
Regions	road sections	Estimated cost (including taxes)	Time frame (month)	Type of intervention
Centre/ South/ East/ South West/ Littoral/ Adouawa	Edeá-Kribi-Campo	100,000,000	06	Assistance to Project Ownership for feasibility studies
	Douala-Limbe-Idenau			
	Douala-Ngaoundéré			
TOTAL		100,000,000		

3. Scope of Services:

As part of this contract, the service provider shall:

- give opinions on summary and final reports on feasibility studies for Edeá-Kribi-Campo, Douala Limbe-Idenau and Douala-Ngaoundéré railway itineraries (the techniques used as well as economic, financial and legal arrangements).
- hold a training seminar on themes relating to:
 - institutional, legal, economic and financial arrangements of feasibility studies for the Edeá-Kribi-Campo, Douala-Limbe Idenau and Douala-Ngaoundéré railway itineraries;





- contribute to the round table of donors and potential private investors;
- participate in the study to collect feasibility studies of Douala-Campo, Douala-Limbe-Jäenou and Douala-Ngaoundere railway infrastructures.

4. Eligibility:

Participation shall be opened on equal conditions to the following technical consulting firms selected after Request for Expression of Interest No. 07/ASMI/MIETP/2019 of 27 May 2019 for the above services:

No.	BET	Address / Telephone
1	TECOPY SA/CADEK SAKI JOINT VENTURE	P.O. Box: 3914 Dlo/ Tel: 233 43 89 71 / 090 12 02 58
2	BRAIN CONSULT INT'L BEACOP CONSULT RAIL INTERNATIONAL	P.O. Box: 12350 Dlo Tel: 075 78 75 91/050 58 80 98
3	RILWAY SERVICE INC/PIREY TECHNICAL AFRICA JOINT VENTURE	P.O. Box: 388 Dlo Tel: 097 24 32 37/243 23 73 74

Candidates of this short list cannot set up a joint venture even with other candidates on the same short list.

5. Financing and estimated cost

The services under the Invitation to Tender shall be financed by MINTP Public Investment Budget (PIB) for 2019 Financial Year and seq. The estimated amount for the tender shall be one hundred million (100,000,000) CFA Francs.

6. Execution time frame

The execution time frame set by the Project Owner shall be six (06) months.

7. Contracting Authority:

After the evaluation of offers, the contract shall be signed between the Minister of Public Works, Project Owner, and the successful tenderer.

8. Provisional guarantee (bid bond):

The tender shall include a provisional guarantee (bid bond) issued, in keeping with the model indicated in Tender Documents, by a banking institution approved by the Minister in charge of Finance. The amount shall stand at one million five hundred thousand (1,500,000) F CFA.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most 30 days after the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the definitive guarantee shall have been constituted.

Bank or certified cheques are not accepted in place of the provisional guarantee.

9. Consultation of tender documents



1992. *Journal of Planning Literature*, 15(1): 1-12.
1993. *Journal of Planning Literature*, 16(1): 1-12.
1994. *Journal of Planning Literature*, 17(1): 1-12.
1995. *Journal of Planning Literature*, 18(1): 1-12.
1996. *Journal of Planning Literature*, 19(1): 1-12.
1997. *Journal of Planning Literature*, 20(1): 1-12.
1998. *Journal of Planning Literature*, 21(1): 1-12.
1999. *Journal of Planning Literature*, 22(1): 1-12.
2000. *Journal of Planning Literature*, 23(1): 1-12.
2001. *Journal of Planning Literature*, 24(1): 1-12.
2002. *Journal of Planning Literature*, 25(1): 1-12.
2003. *Journal of Planning Literature*, 26(1): 1-12.
2004. *Journal of Planning Literature*, 27(1): 1-12.
2005. *Journal of Planning Literature*, 28(1): 1-12.
2006. *Journal of Planning Literature*, 29(1): 1-12.
2007. *Journal of Planning Literature*, 30(1): 1-12.
2008. *Journal of Planning Literature*, 31(1): 1-12.
2009. *Journal of Planning Literature*, 32(1): 1-12.
2010. *Journal of Planning Literature*, 33(1): 1-12.
2011. *Journal of Planning Literature*, 34(1): 1-12.
2012. *Journal of Planning Literature*, 35(1): 1-12.
2013. *Journal of Planning Literature*, 36(1): 1-12.
2014. *Journal of Planning Literature*, 37(1): 1-12.
2015. *Journal of Planning Literature*, 38(1): 1-12.
2016. *Journal of Planning Literature*, 39(1): 1-12.
2017. *Journal of Planning Literature*, 40(1): 1-12.
2018. *Journal of Planning Literature*, 41(1): 1-12.
2019. *Journal of Planning Literature*, 42(1): 1-12.
2020. *Journal of Planning Literature*, 43(1): 1-12.
2021. *Journal of Planning Literature*, 44(1): 1-12.
2022. *Journal of Planning Literature*, 45(1): 1-12.
2023. *Journal of Planning Literature*, 46(1): 1-12.
2024. *Journal of Planning Literature*, 47(1): 1-12.
2025. *Journal of Planning Literature*, 48(1): 1-12.

Tender documents may be consulted at the Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) in the Mvog Ada neighbourhood.

10. Acquisition of Tender Documents:

Tender documents may be obtained at the Tenders Unit situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance), in the Mvog-Ada neighbourhood upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non refundable fee of one hundred thousand (100,000) Francs CFA.

Upon withdrawal of the said tender documents, tenders shall register at the Secretariat of MINTP's Tenders Unit, indicating their full address (PO Box, telephone, fax e-mail, ...).

11. Presentation of tenders

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes, enclosed in three envelopes:

- Envelope A containing administrative documents (Volume 1) and the technical offer (Volume 2), including one (1) original and six (6) copies for each file;
- Envelope B containing the financial offer (Volume 3), including one (1) original and six (6) copies for each file;
- Envelope C containing an additional copy of the financial offer (sealed sample bid) which shall be sent for conservation to the body in charge of public contracts regulation, in compliance with Article 42, paragraph 3 of the law no 001/01/011/12-01/2002 on the Public Contracts Law, to be held in a safe.

SEALING INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 52 /AOIR/MINTP/CIFE-TDRI/CCCM-11/2019 of

17 May 2019

For the assistance to project ownership for feasibility studies of Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idenau and Douala-Ngaoundere railway itineraries.

Financing: MINTP P12 (Financial Year 2019 et seq). Line: 53 36 469 09 33 00 12 2031.

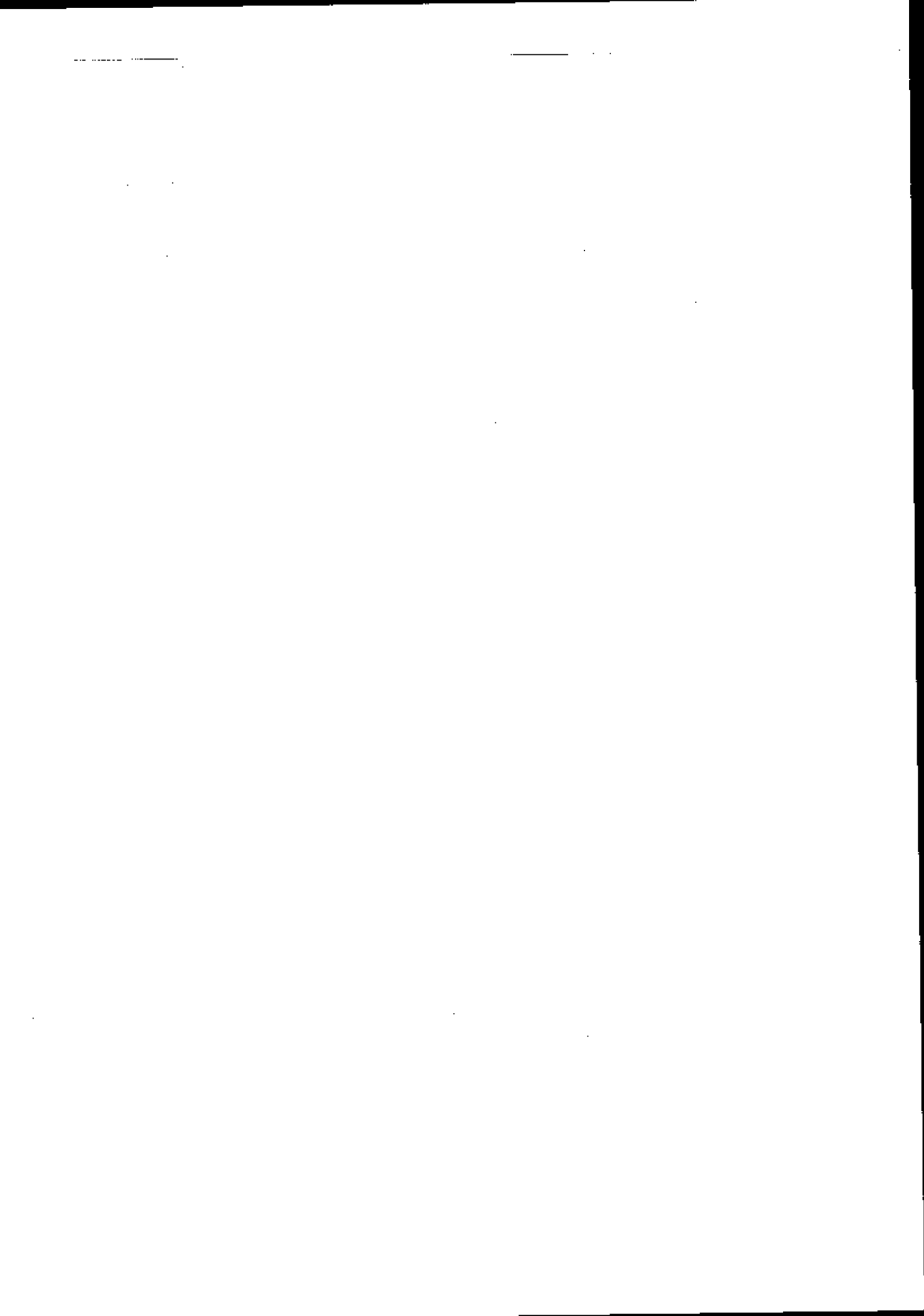
COPY OF SAMPLE FINANCIAL BID NOT TO BE OPENED AND TO BE SUBMITTED TO PCRA FOR CONSERVATION".

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in Tender Documents and separated by dividers of same colour other than white.

12. Submission of tenders

Drafted in English or French and in septuplicate (7), including one (1) original and six (6) copies labelled as such, each tender shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance), in the Mvog Ada neighbourhood no later than at 11 a.m. it shall bear the following:

16 JUN 2019



15
2
LIMITED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDERS
No. 1401R/MINTP/CIPM-TERI/CCOM-AI/2019 of 17 Nov 2019 For the
assistance to project ownership for feasibility studies of Edeco-Kribi
through Douala-Libreville and Douala-Nkamoundou railway
itineraries.

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2019 et seq
Lot: 12 36 469 09 33 00 12 2019

TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION "

13. Tender compliance

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of financial offers from administrative documents and technical proposals shall be rejected

Least they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

The tenders must be dated after the publication date

14. Opening of tenders

Tenders shall be opened in two stages.

- Administrative and technical offers shall be opened on 12 Nov 2019 at noon in the meeting room of MINTP's Internal Tenders Board for Infrastructure Maintenance and Repair Works located in the same building as the office of Public Works in Yaoundé
- Only tenders may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.
- At the end of the evaluation of administrative documents and technical offers, the financial offers shall be opened under same conditions, at a date to be communicated later to bidders whose administrative documents meet the requirements, and having obtained a technical mark of 70 out of 100 points at least.

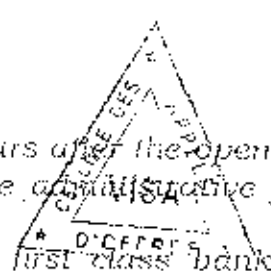
15. Tender evaluation criteria:

15-1: Eliminary criteria:

a) Incomplete administrative file due to:

- Absence of the original of the bid bond;
- Absence or non compliance, after a period of 48 hours after the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;
- Absence of a financing capacity, delivered by a first class banking institution approved by MINFI, of at least thirty (30,000,000) million CFAF.

b) Incomplete technical file due to the absence of one the following:





- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public Contracts (MINMAP).

(document 3);

- An organization and method note (organization of services, methodology and work programs, proposal for carrying out the mission, the site visit report, resource mobilization, planning and activity schedule);

c) Incomplete technical file due to the absence of one the following:

- A stamped dated and signed bid;
- The price schedule (document 6) in compliance with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words, initialed on every page and signed on the final page;
- Stamped signed and dated guarantee and cost estimates;
- The specification pricing initialed on every page;

d) Omission of a quantified unit price in the financial offer;

e) False declaration, forged or unauthentic document;

1.3-2 Essential criteria

Technical Offers

The technical offers shall be evaluated according to the following essential criteria:

- a) Qualification of experts assigned to the operation out of 50 points;
- b) Experience of the executing firm out of 30 points;
- c) Technical resources and equipment available for the project out of 20 points;
- d) Methodology (organization, planning and understanding of the project) out of 10 points;

NB: Any public service employee listed among the staff who did not submit documents justifying his availability notified by the Public Service shall not be accepted.

Financial offers

Only the financial offers of the tenderers whose offer shall have been declared compliant at the end of the analysis of administrative documents (1st stage) and the technical evaluation (2nd stage), and whose sample financial bid contained in envelope C shall have been forwarded as indicated above, shall be evaluated according to the following criteria:

$$NM = \frac{MMd}{MS} \times 100$$

NI = Mark relating to the amount of the tenderer's financial offer;

MMd = Lowest bid assessed amount;

MS = Tenderer's assessed amount.



The technical mark and the financial mark shall be weighted to obtain the final mark N (technico-financial mark) based on the following formula:

$$N = [(70 \times \text{Technical Mark}) + (30 \times \text{Financial Mark})] / 100$$

16. Tender validity:

Tenders shall be bound by their tenders for a period of one hundred and twenty (120) days with effect from the tender opening date as follows:

17. Contract award:

The Project Owner shall award the contract to the tenderer with the best bid, the one that obtained the highest final mark deemed substantially in conformity with Tender Documents.

18. Further information:

Additional technical information may be obtained at the Department of Contracts, Tenders Unit, Tel: 222 22 92 34 / 222 25 14 22, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation, Registration Unit (see park entrance) in the Muog Ada neighbourhood or at the Directorate General of Technical Studies/Department of Technical Studies for Buildings and Other Infrastructures/ Railway Infrastructure Studies Unit, Tel: (237) 222 22 36 49/227 655 52 98 67. E-mail: mgolobelo@yahoofr or bystib@yahoofr.

Yaounde, ...

**PIECE 2 - REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



SOMMAIRE

Article 1 : Introduction

Article 3 : Etablissement des propositions

Article 4 : Soumission, réception et ouverture des propositions

Article 5 : Evaluation des propositions

Article 6 : Négociations

Article 7 : Attribution du contrat

Article 8 : Publication des résultats d'attribution et recours

Article 9 : Confidentialité

Article 10 : Signature du marché

Article 11 : Cautionnement définitif



Article 1 : Introduction

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
 - i) Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii) Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a) Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
 - b) Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

- 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.
- 1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- a) Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

Article 2 : Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 2.4. Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) Placée auprès du MINTP.
- Il doit parvenir au le Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 3 : Etablissement des propositions

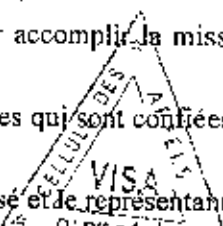
- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en le sous-traitant une partie de la mission ;
 - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
 - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
 - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'elle aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
 - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un seul curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
 - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
 - v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations qui doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;



- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;
- viii. Toute autre information demandée dans le 3.5. du RPAO.

Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s).

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 7.A).
- 3.9. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 4 : Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition.
Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention
" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
 - a) Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. à signer le marché, ou
 - ii. à fournir le cautionnement définitif requis.



4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

Article 5 : Evaluation des propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) placée auprès du MINTP évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) placée auprès du MINTP, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Secrétaire dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.7. En cas de recours, il doit être adressé à le Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) placée auprès du MINTP. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par le BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »).

Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

Article 6 : Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission.

Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

Article 7 : Attribution du contrat

- 7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

Article 8 : Publication des résultats d'attribution et recours

- 8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à le Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI), placée auprès du MINTP.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 9 : Confidentialité

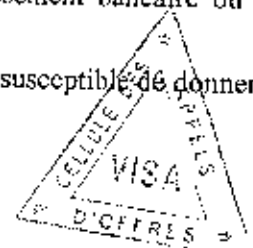
Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

Article 10 : Signature du marché

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'organisme payeur pour visa ;
- 10.2. Le Ministre des Travaux Publics dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de visa de l'organisme payeur.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 11 : Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE 3 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Clauses du RGAO	RPAO																	
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, Exercices 2019 et Suivants Ligne : 53 36 469 09 33 00 12 2031</p> <p>Le mode de sélection est qualité – coût.</p>																	
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.</p> <p>L'ensemble des prestations est constitué en un lot comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="399 638 1572 1019"> <thead> <tr> <th>Régions</th> <th>Tronçons</th> <th>Coût prévisionnel (TTC)</th> <th>Délai (mois)</th> <th>Type d'intervention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Centre/Sud/Est/Sud-Ouest/Littoral/Adamaoua</td> <td>Edéa-Kribi-Campo</td> <td rowspan="3">100 000 000</td> <td rowspan="3">06</td> <td rowspan="3">Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité</td> </tr> <tr> <td>Douala-Limbé-Idénau</td> </tr> <tr> <td>Douala-Ngaoundéré</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>100 000 000</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La durée est de six (06) mois.</p> <p>Les prestations des titulaires sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p>	Régions	Tronçons	Coût prévisionnel (TTC)	Délai (mois)	Type d'intervention	Centre/Sud/Est/Sud-Ouest/Littoral/Adamaoua	Edéa-Kribi-Campo	100 000 000	06	Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité	Douala-Limbé-Idénau	Douala-Ngaoundéré	TOTAL		100 000 000		
Régions	Tronçons	Coût prévisionnel (TTC)	Délai (mois)	Type d'intervention														
Centre/Sud/Est/Sud-Ouest/Littoral/Adamaoua	Edéa-Kribi-Campo	100 000 000	06	Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité														
	Douala-Limbé-Idénau																	
	Douala-Ngaoundéré																	
TOTAL		100 000 000																
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : Non.</p>																	
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction Contrats/Cellule des Appels d'Offres, Tél : 222 22 92 34 / 222 23 14 22, située au rez de chaussée l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada ou à la Direction Générale des Etudes Techniques/Direction des Etudes Techniques Bâtiments et des Autres Infrastructures / Cellule des Etudes d'Infrastructures Ferroviaires. Tél: (+222) 22 06 49/237 655 52 98 67, E-mail : mngolobela@yahoo.fr ou bystille @ yahoo.fr.</p>																	
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre.</p>																	
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en cours : Oui.</p>																	
1.7	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les principes d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignant toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires.</p>																	

Clauses du RGAO

RPAO

(que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.

2.2 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie télex ou mail adressée à Le Maître d'Ouvrage à travers la Direction Générale des Etudes Techniques.

3.1 **3. Etablissement des propositions**
 Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.

3.2 i. Deux consultants de la liste restreinte (ou avec l'un deux appartenant à la liste resreinte) ont la possibilité de s'associer : **Non**.
 ii. les prestations sont prévues pour s'exécuter sur une durée de 06 mois

3.3 iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

N° ordre	Désignation ou poste	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission	Ingénieur de Génie Civil, (BAC+5 au moins), (Ayant réalisé au moins 05 projets ferroviaires comportant les ouvrages d'arts, la signalisation, la télécommunication, et la sécurité)	≥10
2	Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires	Ingénieur de Génie Civil, (BAC+5 au moins), (Ayant réalisé les études économiques d'au moins 04 projets ferroviaires)	≥7
3	Un Expert analyste financier	Niveau de base (BAC+4 au moins) en finance, économie, contrôle de gestion et ayant réalisé les études économiques d'au moins 04 projets ferroviaires et 05 années d'expérience spécifique.	≥7
4	Un juriste Institutionnaliste	Niveau de base en droit, (BAC+5 au moins) (Ayant participé au montage institutionnel et juridique d'au moins 02 projets)	≥7

3.4 Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais

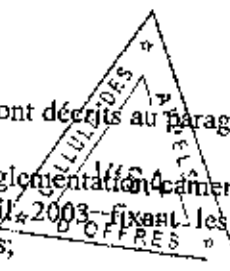
3.5 vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission

viii. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.

3.6 **Impôts** : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;

3.7 I. l'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **OUI**.

3.8 Les propositions doivent demeurer valides cent vingt jours (120) jours après la date limite de :



Clauses du RGAO	RPAO
<p>4.1</p> <p>4.2</p>	<p>soumission.</p> <p>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, selon le système de double enveloppe.</p> <p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada. Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2) dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier ; ➤ L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier ; <p>L'enveloppe C contenant une copie supplémentaire de l'Offre financière (offre témoins scellé) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° _____ /AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019 du Pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénaou et Douala- Ngaoundéré. Financement : BIP MINTP, Exercices 2019 et suivants, Ligne : 53 36 469 09 33 00 12 2031. COPIE TÉMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, À NE PAS OUVRIR ET À TRANSMETTRE À L'ARMP POUR CONSERVATION ».</p> <p>Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDÉA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBÉ-IDÉNAU ET DOUALA-NGAOUNDÉRE Financement : Budget du MINTP, Exercices 2019 et suivants Ligne : 53 36 469 09 33 00 12 2031 A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur.</p>
<p>4.3</p>	<p>a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>Les <u>BET ou groupement de BET de droit camerounais</u> devront fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a.1. Déclaration d'intention de soumissionner ; a.2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle du DAO et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés); a.3. L'original de l'attestation de non redevance ; a.4. Un document daté de moins de 90 jours, délivré par l'autorité compétente du lieu du siège du soumissionnaire (Tribunal de Commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal d'instance, notaire, etc...) attestant que celui-ci ne se trouve pas en situation de faillite ou de cessation de paiement;

- a.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues (pour les BET installés au Cameroun);
 - a.6. Pour les soumissionnaires ayant des activités au Cameroun, l'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
 - a.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
 - a.8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de 100 000 Francs CFA;
 - a.9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement;
 - a.10. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.
- Outre les pièces administratives ci-dessus, le soumissionnaire devra produire :
- a.11. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page;
 - a.12. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page;
 - a.13. Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page;
 - a.14. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page;
 - a.15. Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière;

Les BET ou groupement de BET de droit étranger devront fournir les pièces suivantes :

- 1-1) Une déclaration d'intention de soumissionner;
- 1-2) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle du DAO et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- 1-3) Une attestation de non exclusion de l'ARMP;
- 1-4) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ou une banque étrangères ayant un correspondant local;
- 1-5) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de 100 000 Francs CFA 1-6);
- 1-6) Un document attestant de l'existence légale du soumissionnaire;
- 1-7) Tout document légal attestant que le candidat n'est pas en faillite ou en liquidation judiciaire;
- 1-8) Un document attestant que le soumissionnaire est en règle avec le fisc;
- 1-9) Un document attestant que les soumissionnaires s'est acquitté de toutes ses obligations sociales;
- 1-10) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page;
- 1-11) Les modèles des garanties paraphées;
- 1-12) Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page;
- 1-13) Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page;
- 1-14) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page;
- 1-15) Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a.1, a.2, de a.8 a.13 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément au Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics

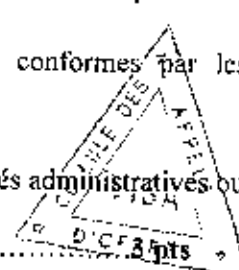
Clauses du RGAO	RPAO
	<p>b). Volume 2 : Offre technique</p> <p>L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO: Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> b.1. Les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ; b.2. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; b.3. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres, leur calendrier d'intervention (Tableau 6E), les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) et les curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre une proposition (Tableau 6F). <p>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat : parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience professionnelle en tant que responsable au sein du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions ; ▪ une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente; ▪ une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du BET résidant au Cameroun et éligible audit ordre. <p>Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise ne sera pas évalué.</p> <ul style="list-style-type: none"> b.4. Les références du candidat (Tableau 6B) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une brève description du candidat précisant la liste des domaines de sa spécialisation et de son expérience les prestations intellectuelles au cours des quinze (15) dernières années ; ▪ Expérience spécifique dans la réalisation des études de construction et renforcement des capacités dans le domaine du ferroviaire au cours des dix (10) dernières années. Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques de la mission, le personnel utilisé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; <p>NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint des extraits des contrats (1ère, 2ème et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports financiers, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maîtres d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> b.5. Methodologie (organisation, planning et compréhension du projet) ; b.6. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile. b.7. La capacité financière de 30 000 000 Francs CFA. <p>c). Volume 3 : La proposition financière</p> <p>L'offre financière contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) c2 L'état récapitulatif des coûts (voir modèle pièce 7.B) c3 La ventilation des coûts par activité (voir modèle pièce 7.C) c4 Le coût unitaire du personnel clé (voir modèle pièce 7.D) c5 Le coût unitaire du personnel d'exécution (voir modèle pièce 7.E) c6 La ventilation de la rémunération par activité (voir modèle pièce 7.F) c7 Les frais remboursables par activité (voir modèle pièce 7.G)



Clauses du RGAO	RPAO
	c8 Les frais divers (voir modèle pièce 7.H) c9. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.I). c10. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.J) c11 Décomposition des montants de chaque phase (voir modèle pièce 7.K).
4.4 4.2	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada au plus tard, le _____ à 11 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) Placée auprès du MINTP dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) Placée auprès du MINTP Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics siégeant à la salle de réunion de ladite commission sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé, le _____ à partir de 12 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Travaux Publics, Direction Générale des Etudes Techniques.</p>
5.1	<p>5. Évaluation des propositions <u>Critères d'évaluation des offres :</u></p> <p>1. Critères éliminatoires :</p> <p>a) Pièces administratives incomplet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Absence ou la non-conformité de l'original de la caution de soumission ; ❖ Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; ❖ Absence de la capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI, de montant respectivement d'au moins égale à trente millions (30 000 000) de francs CFA. <p>b) Dossier Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP; ❖ Un Chef de Mission ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3.3) ; ❖ Une note d'organisation et méthodologie ((Organisation des prestations, la méthodologie et le programme de travail proposés pour l'accomplissement de la mission, le planning de mobilisation et le calendrier des activités); <p>c) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Une soumission timbrée, datée et signée; ❖ Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page; ❖ Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté; ❖ La décomposition des prix paraphés à toutes les pages. <p>d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ; e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique.</p> <p>2. Critères essentiels</p> <p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant : Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :</p> <p>2.1 Qualification des experts affectés à l'opération sur 50 points ;</p>



Clauses du RGAO	RPAO
	<p>a) Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires, Ingénieur de Génie Civil (BAC+5 au moins) ;sur 20 pts Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, et ayant réalisé les études économiques d'au moins 04 projets ferroviaires</p> <p>b) Un Expert analyste financier, Bac +4 au moins en finance ou en économiste sur 15 pts Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, ayant réalisé au moins 04 projets d'études économiques et financières, des infrastructures ferroviaires</p> <p>c) Un juriste Institutionnaliste, BAC+5 au moins en droit.....sur 15 pts Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, ayant réalisé et participé au montage institutionnel et juridique d'au moins 02 projets des études économiques et financières, de gestion et audit concernant des voies ferrées.</p> <p>NB : Justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplomes(copies du diplôme) ; - CV daté et signé avec photo ; - Attestation de présentation des originaux des diplômes ; - Attestation de disponibilité <p>2.2. Références du BET sur 30 points ;</p> <p>a) Expérience dans le domaine des études des itinéraires ferroviaires 10 points(2,5 points par référence) ;</p> <p>b) Expérience dans le renforcement des capacités sur les thématiques liées à la mise en œuvre de projets ferroviaires10 points(5 points par référence)</p> <p>c) Expérience dans des projets ferroviaires(études et renforcement des capacités) en Afrique subsaharienne10 points(2,5 points par référence)</p> <p>2.3. Moyens techniques et matériels à mettre en place sur 10 points</p> <p>a) Un véhicule 4x4 (pick-up ou station wagon) sur 2 pts;</p> <p>b) Le matériel informatique et de communication nécessaire sur 8 points;</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre (04) ordinateurs de bureau, - deux (02) imprimantes y compris une table traçante, - quatre (04) ordinateurs portables, - un (01) scanner, - un (01) photocopieuse, - un (01) fax, - un (01) téléphone fixe au siège, - Neuf (09) téléphones, - Une (01) connexion internet haut débit. <p>NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni :</p> <p><u>Pour le matériel roulant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents du Ministère des Transports ; - Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières. <p><u>Pour les autres Matériels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières <p>Methodologie sur 10 points</p> <p>a) Organisation des prestations 3 pts</p> <p>b) Planning de mobilisation et le calendrier des activités 3 pts</p> <p>c) la méthodologie et le programme de travail proposés pour l'accomplissement de la mission4 pts</p>
	Total : 100



Clauses du RGAO	RPAO
	Le score technique minimum requis est de 70/100
5.2	<p> NM= MMd x 100/ MS NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ; MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante; MS = Montant évalué du soumissionnaire. </p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> <p>N = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100</p>
5.3	Le début de la mission est prévu dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.



14/05/2011

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Domicile du Cocontractant
- Article 11 : Marchés à tranches
- Article 12 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 13 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 15 : Obligations du Cocontractant
- Article 16 : Assurances
- Article 17 : Programme d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du matériel
- Article 19 : Journal de chantier
- Article 20 : Études géotechniques et topographiques
- Article 21 : Transports internationaux

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 22 : Garanties et cautions
- Article 23 : Montant du marché
- Article 24 : Lieu et mode de paiement
- Article 25 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 26 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 27 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 28 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 29 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 30 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 31 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 32 : Décompte final
- Article 33 : Décompte général et définitif
- Article 34 : Régime fiscal et douanier
- Article 35 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 36 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 37 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 39 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 40 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 41 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 42 : Édition et diffusion du présent marché
- Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence par Appel d'Offres International Restreint N° _____/AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage (MO), est le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il est signataire du marché et assure le bon fonctionnement ;
- L'organe chargé du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des prestations est : Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et Autres Infrastructures, dénommé ci-après « le Chef de service ». Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef Cellule des Études des Infrastructures Ferroviaires, dénommé ci-après « l'Ingénieur ». Il est responsable du suivi technique du marché ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures, (CIPM-TERI) Placée auprès du MINTP et la Commission de Contrôle compétente est la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Autres Infrastructures (CCCM-AI) placée auprès du MINMAP ;
- Le Maître d'œuvre est la Commission de suivi et de recette technique ;
- L'organisme chargé du paiement est la payerie spécialisée auprès du MINTP.

Article 4: Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du marché ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Payerie Spécialisée du MINTP ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché.

Article 5: Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes De Référence (TDR);

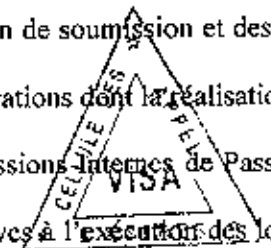


5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme d'action validé ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 7.1 la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 7.2 la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 7.3 la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 7.4 la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 7.5 la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- 7.6 la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 7.7 la Loi n° 2018/022 du 10 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- 7.8 l'ordonnance N°2019/001 du 29 Mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2018/022 du 10 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- 7.9 le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7.10 le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7.11 Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 7.12 Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 7.13 le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7.14 le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 7.15 le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 7.16 le Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.17 le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7.18 Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 7.19 l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 7.20 l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 7.21 l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 7.22 l'Arrêté n° 0241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du MINTP ;
- 7.23 la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
- 7.24 La Décision N°154/D/MINTP/SG/CAB du 16 Juillet 2019 portant constatation, des Commissions Internes et spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.25 la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013 ;



- 7.26 la lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- 7.27 les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 7.28 le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

Article 8: Communication (CCAG Articles 5 et 6)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées : (adresse du Cocontractant à préciser) ou à défaut à la Communauté Urbaine/Commune de à préciser
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et l'Ingénieur.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 7)

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service qui transmettra une copie aux autres acteurs ;
- Les ordres de services prescrivant le démarrage des différentes étapes seront signés par le Chef de service et notifié par l'Ingénieur, après validation des rapports des étapes précédentes.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur ;
- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, le MINAP et à l'ARMP ;
- Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cas de force majeure seront signés par le Chef de service et notifié par l'Ingénieur, après avis de l'Ingénieur ;
- Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus ;
- Les copies des Ordres de Services sont transmises au MINMAP et à l'ARMP.

Article 10: Domicile du Cocontractant

Le domicile du cocontractant est réputé être celui de son siège social. Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le cocontractant sera tenu d'établir son domicile de proximité du lieu des prestations pour la durée du contrat. Pour ce faire, il fera connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent. De quoi, les notifications lui seront valablement faites aux Communautés Urbaines/Communes traversées par le projet.

Article 11: Marchés à tranches

Sans objet

Article 12: Matériel et personnel du Cocontractant

11.1 Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage.



Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

N°	Désignation ou poste postulé	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires			
3	Un Expert Analyste financier			
4	Un juriste Institutionnaliste			

- 11.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance équivalente ou supérieure et en bon état de marche.
- 11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.
- 11.4 Tout changement de plus de 50% du personnel clé du cocontractant constitue un motif de résiliation du marché.



CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 13: Délai d'exécution du marché (CCAG article 20)

Le délai d'exécution du marché est fixé à six (06) mois conformément au chronogramme des prestations dont le détail est indiqué au point XII.2 des Termes de Référence.
Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 14: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 15: Obligations du Cocontractant

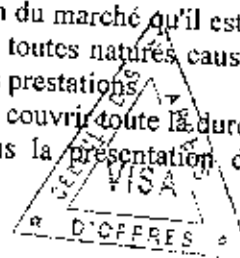
1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident de son personnel dans le cadre de sa mission.
8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 16: Assurances

Le Cocontractant devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations. Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché. Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 17: Programme d'action (rapport d'établissement)

Le programme d'action sera remis par le cocontractant au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.



Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Référence ou aux spécifications des clauses techniques et comprendra :

- la description des installations envisagées;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication de la date de fabrication et des procédures d'utilisation) prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques ...)

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par le Chef de Service du marché.

Article 18: Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, le cocontractant sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à participer aux études avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel d'études...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra au moins respecter les qualifications exigées au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Article 19: Journal des activités

Un journal des activités sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres:

- Les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des prestations ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des études ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...).

Le journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le Chef de Mission à chaque visite sur le site ou domicile du cocontractant.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.



Article 20: Études géotechniques et topographiques

Le Cocontractant engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats d'essais géotechniques, des levés topographiques, coordonnées, etc...
D'une manière générale, la responsabilité du Cocontractant reste engagée vis-à-vis des résultats des études pendant l'exécution des travaux envisagés au terme des études.

Article 21: Transports internationaux

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le se-
xterieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et au frais du Cocontractant et en conformité avec
les réglementations nationales et internationales en vigueur.



CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 22: Garanties et cautions (CCAG complété)

22.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

22.2. Cautionnement d'avance de démarrage

22.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

22.2-2 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande ;

22.2-3 La durée de la validité du cautionnement définitif couvre les délais d'exécution des prestations jusqu'à la réception provisoire ;

22.2-4 la durée de validité de la retenue de garantie couvre la période de garantie ou d'entretien indiqué dans le marché, jusqu'à la réception définitive.

Article 23: Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

	En chiffres	En lettres
Montant HT		
Montant des Taxes		
Montant TTC		

Article 24: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

24.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

24.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ Agence de _____ ;

Article 25: Variation des prix (CCAG Article 16)

25.1. Les prix sont fermes.

25.2. la variation des prix doit se faire conformément aux articles 144, 145 et 146 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018

Article 26: Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 27: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Il sera fait application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

L'actualisation des prix est payable par État des Sommes Dues (ESD) non compris dans le montant du marché.



Article 28: Avances (CCAG article 18)

- 28.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes éventuellement, sur le solde dû au cocontractant. Le Remboursement de cette avance commence à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80% du marché.

Article 29: Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

29.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné.

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

29.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le Cocontractant.

Les paiements se feront de la manière suivante :

Pour le Rapport d'Etablissement :

- 60% dès le dépôt du rapport ;
- 40% après la validation du rapport.

Pour les Rapports d'avis sur les rapports de synthèse et définitifs des études de faisabilité de l'itinéraire Edea-Kribi -Campo, Douala-Limbe -Idénaou, Douala-Ngaoundere :

- 60% dès le dépôt des rapports ;
- 40% après la validation des rapports.

Pour l'organisation du séminaire de formation sur des thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idénaou, et Douala-Ngaoundere et à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires et le production du rapport :

- 60% dès le dépôt du rapport ;
- 40% après la validation du rapport.

Pour le rapport restitution sur la table ronde des Bailleurs de Fonds et des Investisseurs Privés Potentiels :

- 60% dès le dépôt du rapport ;
- 40% après la validation du rapport.



Pour l'organisation et la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idénau et Douala-Ngaoundere et la production du rapport :

- 60% dès le dépôt du rapport ;
- 40% après la validation du rapport.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

29.3 Transmission des décomptes

Une copie de chaque décompte périodique sera transmise au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (MINMAP), conformément à l'article 47 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 30: Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 et 168 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 31: Pénalités

31.1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations (CCAG article 29 complété)

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article 168 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ainsi qu'il suit:

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

31.2. Pénalités de retard de remise des documents

Le Cocontractant sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise des rapports dans un délai supérieur à quinze (15) jours après la fin de la période couvrant ledit rapport : 50 000F/j de retard.

31.3 Pénalités pour remplacement de personnel

- Sans objet

31.4 Pénalités pour indisponibilité ou mauvaise tenue du journal des activités

- Sans objet

31.5 Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.



Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

31.6 Pénalités pour insuffisance dans la qualité des études

Le Cocontractant sera aussi passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, établit lors de l'établissement du projet d'exécution des travaux découlant des études qui font l'objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des études réalisées est à l'origine de coût supplémentaire dans l'exécution d'une tâche contractuelle. Il en sera de même en cas de dimensionnement inapproprié, de sous dimensionnement ou surdimensionnement avéré de l'ouvrage ou des quantités de travaux, d'oubli, de non ou mauvaise prise en compte de certains travaux ou de certains éléments ou paramètres pouvant influencer fondamentalement le coût des travaux. Suite à un tel rapport d'Audit la Commission ci-dessous désignée, convoquée par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché des travaux en cours d'exécution, arrête le montant de l'amende à payer par le mis en cause.

Cette Commission sera composée de :

- L'Inspecteur Général des Questions Techniques ou son représentant, Président ;
- Le Chef de la Division des Affaires Juridique, Rapporteur ;
- Un représentant de l'ARMP, Membre ;
- Un Représentant de l'APICAM (Association des Bureaux d'Etudes Camerounais) ; Membre
- Un Représentant de l'Ordre national des Ingénieurs du génie civil (ONIGC) ; Membre
- Un représentant du MINMAP, Observateur.

Sur la base du rapport d'Audit et de celui de la Commission sus-évoquée, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice. L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas dix pour cent (10%) du coût supplémentaire de l'ouvrage ou dix pour cent (10%) du coût du préjudice.

Article 32: Décompte final (CCAG complété)

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

32.1. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant ;

32.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.

Article 33: Décompte général et définitif (CCAG complété)

Après approbation du décompte final, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Seul ce décompte définitif et général est transmis au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par tous les signataires concernés, met fin au marché sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 34: Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 35: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 36: Commission de suivi et recette (CCAG article 36)

Afin de veiller à la bonne exécution du présent Marché, les prestations seront suivies et réceptionnées après session de formation et l'avis technique émis sur le rapport d'APS de l'étude de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, par une commission composée ainsi qu'il suit :

- Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Directeur Général des Etudes Techniques au MINTP ou son représentant, Membre;
- Le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures, Membre
- Le Directeur des Autres Travaux d'Infrastructures, Membre ;
- Le Directeur des Contrats ou son représentant, Membre ;
- Le Chef de la Division d'Appui aux Etudes Techniques ou son représentant, Membre ;
- Le Chef de la Cellule des Etudes des Infrastructures Ferroviaires, Membre ;
- Un Représentant du MINT, membre ;
- Un Chargé d'Etudes Assistant de la Cellule des Etudes des Infrastructures Ferroviaires (rapporteur),
- Le prestataire, invité ;
- Un Représentant du MINMAP, observateur.

Article 37: Recette des prestations (CCAG article 36)

Conformément au planning d'exécution des tâches et la fin de chaque activité, le prestataire devra faire tenir un rapport au Chef de service du marché, qui convoquera la commission de suivi et de recette technique pour examen en vue de la validation dudit rapport.

La commission de suivi et de recette technique examinera le rapport et s'assurera de la qualité et la conformité des prestations par rapport aux TDR et décidera s'il y a lieu ou non de le valider. Il sera alors dressé un procès-verbal signé séance tenante par les membres de la Commission et par le prestataire, soit pour valider le rapport, soit pour prescrire les corrections à apporter dans le document au plus tard 7 (sept) jours après la tenue de la commission. Les modalités de recette des prestations sont définies de manière plus exhaustive dans les Termes de Référence.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38: Cas de force majeure (CCAG article 41)

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.
Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par le Maître d'Ouvrage.

Article 39: Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 40: Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, Chapitre I, Titre V du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 41: Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 42: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage.

Article 43: et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché sera définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIECE 5 - TERMES DE REFERENCE (TDR)



SOMMAIRE

- I. Contexte et justification
- II. Objectifs de la prestation
- III. résultats attendus
- IV. Consistance de la prestation
- V. Approche méthodologique et déroulement de la prestation
- VI. Livrables attendus
- VII. Chronogramme et durée de la prestation
- VIII. Profil du Candidat et du personnel technique
- IX. Financement
- X. Moyens matériels



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le Plan Directeur Ferroviaire National, publié en 2012 et dans lequel les projets de lignes ferroviaires sont catégorisés par ordre prioritaire, est le principal document de référence et de cadrage de l'action du gouvernement dans le développement du chemin de fer.

Les défis liés à la mise en œuvre de ce plan sont multiples : ils relèvent en même temps des contraintes financières, mais aussi techniques. Pour relever ces défis, le Ministère des Travaux Publics, de par le décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant son organisation, doit désormais jouer un rôle central pour la prise en main efficiente de la réalisation des projets en tant qu'Ingénieur de l'Etat dans le secteur des infrastructures en général et en particulier, les infrastructures ferroviaires. Ces nouvelles attributions qu'ils s'exécuteront en concertation avec les administrations concernées, s'étendent tant à la formulation de politiques, à la maîtrise de la technologie, qu'à la conduite des études techniques et au suivi de l'exécution des projets de construction des infrastructures.

Pour se faire, la Direction Générale des Etudes Techniques, une de ses structures créée par le décret sus-cité, est chargée : de la maîtrise d'œuvre des travaux, des études techniques en régie, du contrôle et/ou de l'appui pour les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre des travaux, de la maîtrise des délais, de la qualité et des coûts des travaux, des études prospectives ainsi que de l'orientation des travaux de recherche et de études économiques et environnementales concernant les infrastructures, qu'elles soient ferroviaires, aéroportuaires, portuaires, fluviales, routières ou autres. Le Ministère des Travaux Publics, à travers cette Direction Générale, a lancé en mars 2015 un Appel d'Offres International Restreint pour la réalisation de études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi- Campo Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, les plus prioritaires inscrits dans le Plan Directeur Ferroviaire National. Ces études ont été attribuées à des Groupement des Bureaux d'Etudes Techniques et donc le Suivi est assuré par les Ingénieurs du Ministère des Travaux Publics.

Pour conduire à bien ces études et assurer désormais avec efficacité et efficacité ses missions dans le domaine des infrastructures ferroviaires, le Ministère des Travaux Publics, Ingénieur de l'Etat, envisage de faire accompagner dans le suivi desdites études et de renforcer les capacités de son personnel dans ce domaine.

II- OBJECTIFS DE LA PRESTATION

II.1- Objectif général :

L'objectif général est l'accompagnement pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le renforcement des capacités du personnel du Ministère des Travaux Publics dans le domaine des infrastructures ferroviaires.

II.2- Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques visés par ce travail sont les suivants :

- ❖ Emettre des avis sur les rapports de synthèses et définitifs des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré (techniques, morales, économique et financier, juridique)
- ❖ Organiser un séminaire de formation sur des thèmes liés :
 - au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré
 - à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires
- ❖ contribuer à la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels
- ❖ la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré:

III- RESULTATS ATTENDUS :

Au terme de la prestation envisagée, les résultats attendus sont les suivants :

- ❖ des avis fournis sur les rapports de synthèses et définitifs des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré sur les aspects techniques, de montage économiques et financiers, juridiques ;
- ❖ Renforcement des capacités des Ingénieurs du MINTP sur des thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré ainsi que dans le domaine de la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires ;
- ❖ contribution fructueuse à la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels ;
- ❖ atelier de validation enrichissant concernant des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

IV- ALLOTISSEMENT

La présente étude est en un (01) lot comme suit :

V- CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

Dans le cadre de ce travail, le consultant recruté devra :

- ❖ Emettre des avis sur les rapports de synthèses et définitifs des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré (techniques, montage économique et financier, juridique) ;
- ❖ Organiser un séminaire de formation sur des thèmes liés :
 - au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré ;
 - à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires ;
- ❖ Contribuer à la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels ;
- ❖ Participer à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

VI- PROFIL DU COCONTRACTANT ET DU PERSONNEL TECHNIQUE

VI.1 Profil du cocontractant

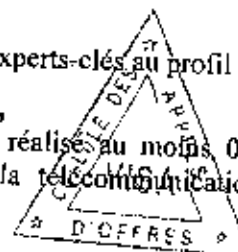
Le Cocontractant devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre un cabinet de consultation ou un bureau d'études techniques, un groupement des bureaux d'études techniques ou un groupement des consultants légalement constitué ayant été retenu lors de l'appel à manifestation d'intérêt;
- Justifier d'une expérience dans des prestations similaires.

VI.2 Profil du personnel technique

Le Consultant proposera une équipe technique composée d'au moins quatre experts-clés au profil suivant :

- **Un Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil, (BAC+5 au moins),**
Ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale, et Ayant réalisé au moins 05 projets ferroviaires comportant les ouvrages d'arts, la signalisation, la télécommunication, et la sécurité.
- **Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires, Ingénieur de Génie Civil, (BAC+5 au moins) ;**
Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, et ayant réalisé les études économiques d'au moins 04 projets ferroviaires.



Les modules de la formation, seront arrêtés de concert avec la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures sur proposition du consultant. La liste des participants seront communiqués au consultant par le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures.

Il sera question pour le consultant, de mettre à la disposition de l'administration, le rapport du séminaire de formation sur les thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idenau, et Douala-Ngaoundéré et à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires en version physiques et numériques en 25 exemplaires et selon le nombre des participants au séminaire.

Etape 4 : Mise à disposition du rapport de restitution sur la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels

A l'issu de la contribution du consultant à la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels, Il sera question pour le consultant, de mettre à la disposition de l'administration le rapport de restitution sur la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels, en version physiques et numériques sous clé usb en 25 exemplaires à la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des autres Infrastructures

Etape 5 Mise à disposition du rapport de la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré:

A l'issu de la participation du consultant à l'atelier de validation sur les études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré, le consultant devra produire un rapport en version physiques et numériques sous clé usb en 25 exemplaires à la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des autres Infrastructures

VIII- LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus au terme de cette prestation sont les suivants :

- Le rapport d'établissement
- Les rapports d'avis sur les rapports de synthèse et définitifs des études de faisabilité des itinéraires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, Douala-Ngaoundéré
- Le rapport du séminaire de formation sur les thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré et à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires
- Le rapport de restitution sur la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels
- Le rapport sur la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau, et Douala-Ngaoundéré.

IX- MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum :

- a) le matériel informatique et de communication nécessaire
- quatre (04) ordinateurs de bureau,
 - deux (02) imprimantes y compris une table traçante,
 - quatre (04) ordinateurs portables,
 - un (01) scanner,
 - un (01) photocopieuse,
 - un (01) fax,
 - un (01) scanner



- **Un Expert analyste financier, Bac +4 au moins en finance ou en économiste ;**
Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, ayant réalisé au moins 04 projets des études économiques et financières, des infrastructures ferroviaires
- **Un juriste Institutionnaliste, BAC+5 au moins en droit ;**
Ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale, ayant réalisé et participé au montage institutionnel et juridique d'au moins 02 projets des études économiques et financières, de la gestion et audit concernant des voies ferrées

VII- APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Dans une approche participative, la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures assurera la facilitation et la supervision des activités du consultant à toutes les phases de la prestation qui sont :

Etape 1 : Phase préparatoire de la prestation

Cette phase sera sanctionnée par la production d'un rapport d'établissement à soumettre à la validation de la commission de suivi et recette technique. La session de validation dudit rapport servira de réunion de lancement des activités du consultant.

Le Cocontractant présentera dans le cadre du rapport d'établissement :

- la méthodologie envisagée pour mener à bien les prestations, y compris un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette méthodologie, les éventuelles améliorations proposées pour les TDR, une proposition expliquée des points d'arrêt, ainsi que les relations existantes entre les différentes étapes de l'étude;
- les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude;
- les informations et documents à recueillir par le Cocontractant pour l'étude (cartes, vues aériennes, rapports techniques, etc.);
- une proposition du programme d'actions ;
- les moyens matériels et humains à mobiliser pour l'étude accompagnés de leur planning de mobilisation. Le cocontractant devra joindre pour chaque personnel la copie de diplôme authentifié, le CV signé, l'attestation de disponibilité et l'attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel le personnel concerné est éligible.

Etape 2 : Avis sur les rapports de synthèse et définitifs des études de faisabilité de l'itinéraire Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Ideanau, Douala-Ngaoundéré

Il sera question pour le consultant, d'analyser et de donner des avis techniques et des recommandations au MINTP sur les rapports de synthèses et définitifs et des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Ideanau et l'itinéraire ferroviaire Douala-Ngaoundéré, en vue de leur validation. Les rapports d'étude à examiner seront remis au consultant en version physique et numérique (1 exemplaire du rapport de synthèse et 1 exemplaire des rapports définitifs pour chacun des 03 itinéraires ferroviaires par la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures. Au terme de l'examen desdits rapports, le consultant produira et remettra à l'Administration en 25 exemplaires chacun en version physique. Tandis que pour la version numérique il remettra 17 exemplaires sous support numérique amovible de capacité supérieur ou égal à 16 giga et 7 exemplaires enregistrés dans le disque dur externe de stockage de 500 giga et 1 exemplaire version numérique qui sera enregistré dans un ordinateur portable (processeur Intel core i7, disque dur sata 1tera, lecteur graveur optique). L'examen de tous ces rapports sera soumis à la validation de la commission de suivi et recette technique.

Etape 3 : Mise à disposition rapport du séminaire de formation sur les thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Ideanau, et Douala-Ngaoundéré et à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires

Le consultant devra organiser un séminaire de formation de quatre jours dans une des salles de réunion du MINTP, pour le renforcement des capacités de vingt (25) personnels, composés des Ingénieurs de Génie Civil, Ingénieur des Travaux de Génie Civil et Techniciens Supérieurs de Génie Civil, du Cadastre du MINTP

- un (01) téléphone fixe au siège,
- Neuf (09) téléphones,
- Une (01) connexion internet haut débit.

b) tout autre équipement jugé utile.

Tout ce matériel fera l'objet d'une proposition exhaustive qui sera soumis à l'approbation du Chef de Service du marché.

X- Moyens logistiques et matériels à mettre à la disposition de l'administration

Le Cocontractant mettra à la disposition de l'Administration pour le suivi des prestations :

- Deux ordinateurs de Bureau Dell (processeur intel core i7 ,3,7ghz cadencé à 3 ghz minimum, disque dur sata 1to, et 8go de ram, lecteur-graveur optique dvd+rw super multi dl light scribe, mémoire vidéo 200mo minimum, clavier azerty avec touches numériques, moniteur tft 14) ;
- Un ordinateur portable (processeur intel core i7 ,3.7ghz cadencé à 3 ghz minimum, disque dur sata 1to, et 8go de ram, lecteur-graveur optique dvd+rw super multi dl light scribe, mémoire vidéo 200mo minimum, clavier azerty avec touches numériques, moniteur tft 14) ;
- un (01) imprimante multifonction de marque HP 2035 avec bac et port USB ;

XI- Examen par la commission de suivi et de recette technique

Après examen en interne par l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage, les versions provisoires des documents (rapports et plans) à examiner par la Commission de Suivi et de Recette technique seront déposées auprès de chaque membre de la commission par le Cocontractant contre décharges. Le Cocontractant mettra lesdites décharges à la disposition du Chef de Service du Marché avant la convocation de la séance d'examen.

XII- CHRONOGRAMME ET DUREE DE LA PRESTATION

XII.1 Durée de la prestation

La durée de la mission est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

XIII.2 Chronogramme des prestations

Désignation des prestations		Durée
Etape 1	Phase préparatoire de la prestation	Un (01) (mois)
Etape 2	Emettre des Avis sur les rapports de synthèse et définitifs des études de faisabilité de l'itinéraire Edéa-Kribi -Campo, Douala-Limbé -Idéanau, Douala-Ngaoundéré	Deux (02) mois
Etape 3	Mise à disposition rapport du séminaire de formation sur les thèmes liés au montage institutionnel, juridique, économique et financier des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idéanau, et Douala-Ngaoundéré et à la construction et la maintenance des infrastructures ferroviaires	un (01) mois
Etape 4	Mise à disposition du rapport de restitution sur la table ronde des bailleurs de fonds et des investisseurs privés potentiels	Un (01) mois
Etape 5	Mise à disposition du rapport de la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idéanau, et Douala-Ngaoundéré:	Un (01) mois



XIII- FINANCEMENT

Les prestations objet des présents termes de référence seront financées sur le budget du MINTP, Exercice 2019 et suivants, ligne 53 36 469 09 33 00 12 2031 intitulée : « assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré ».



PIECE N°6 PROPOSITION TECHNIQUE
(TABLEAUX LYRES)



- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Monsieur le Ministre Travaux Publics -Yaoundé]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour les études techniques en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres International Restreint en date du _____ et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire moins de 120 jours après date limite fixée pour la remise des offres, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

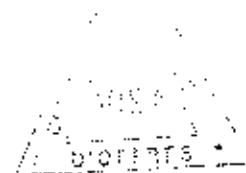
Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les dix dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1 Personnel clé/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2 Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



**6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV)
du personnel spécialisé proposé**

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]



Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du soumissionnaire] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]																
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	16 ^e					
Activité (tâche)																	



PIEC N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



Récapitulatif des tableaux types

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7. B. État récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clé
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais remboursables par activité
- 7. H. Frais divers
- 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. J. Cadre du détail estimatif
- 7. K. Cadre de décomposition des montants des phases d'APS, APD et DCE



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) : _____
Faisant élection de domicile à _____

(1) Agissant au nom et pour le compte des sociétés groupées solidairement _____

Inscrites respectivement aux registres du commerce de : _____
et de _____

Sous les n° _____
Groupement représenté par la société _____

Agissant en qualité de pilote et de mandataire du Groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

(2) Agissant au nom et pour le compte de la société _____

Inscrite au registre du commerce de _____

Sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres international restreint N° ____/AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019 du ____ pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Termes de Référence
- Bordereau des Prix unitaires
- Détail estimatif

1- **me soumetts et m'engage à exécuter les prestations y relatives, conformément aux documents du dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations pour lesquelles j'ai remis une offre, lesquels en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en francs FCFA en toutes lettres et en chiffres).**

Ce montant TTC se décompose en :

a- Montant hors TVA

b- Montant de la TVA sur les prestations

2- **m'engage à appliquer un rabais :**
De ____%



- 3- m'engage à **entreprendre**, dès la réception de l'ordre de service de commencer les prestations, signé par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du dossier d'Appel d'Offres.

L'ordonnateur se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte suivant:

N° du compte: _____

Ouvert au nom de: _____

Après de la banque: _____

- 4- déclare que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des offres.

- 5- m'engage à respecter les délais prévus par le programme d'action que j'ai moi-même établi à savoir :

- _____ Jours calendaires pour _____
- _____ Jours calendaires pour _____
- etc....

- 6- m'engage, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans la République du Cameroun, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

En foi de l'offre que je soumetts ici, j'appose ma signature :

Signature : _____

Date : _____

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie) _____

Agissant en tant que : _____

Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de : _____

(Joindre les pouvoirs)

Adresse _____

(1) et (2) rayer la mention inutile



7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



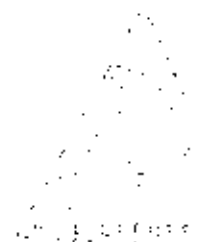
7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				



7.G. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				



7.II. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le Cocontractant seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel y compris celui mis à la disposition de l'Administration, les frais de transport du personnel, les indemnités y compris ceux relatifs au suivi par l'Administration, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau ont été établis à partir d'un sous-détail des prix fournis par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PU HT EN CHIFFRES	PU EN LETTRE
I	<p>PRODUCTION DU RAPPORT D'ETABLISSEMENT Ce prix rémunère la production et la présentation du rapport d'établissement. Il comprend la totalité des frais relatifs aux activités des différents experts, notamment le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, de congé, de logement en dehors des sites de projets, de déplacements, de communication, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais d'impression, de reprographie, toute la logistique nécessaire pour l'organisation de la réunion de présentation/validation du rapport y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix forfaitaire, sera payé au cocontractant dans les conditions suivantes : 60% dès le dépôt du rapport et 40% après la validation du rapport.</p>	FF		
II	<p>PRODUCTION DES - RAPPORTS D'AVIS SUR LES RAPPORTS DE SYNTHÈSE ET DEFINITIFS DES ETUDES DE FAISABILITE DE L'ITINERAIRE EDEA-KRIBI -CAMPO, DOUALA-LIMBE - IDEANAU, DOUALA-NGAOUNDERE</p> <p>Ce prix rémunère les honoraires des experts mobilisés par le consultant pour la production</p> <ul style="list-style-type: none"> - du rapport d'avis sur le rapport de synthèse de l'itinéraire ferroviaire Edéa-Kribi-Campo - du rapport d'avis sur le rapport définitif de l'itinéraire ferroviaire Edéa-Kribi-Campo - du rapport d'avis sur le rapport de synthèse de l'itinéraire ferroviaire Douala-Limbe-Idenau - du rapport d'avis sur le rapport définitif de l'itinéraire ferroviaire Douala-Limbe-Idenau - du rapport d'avis sur le rapport de synthèse de l'itinéraire ferroviaire Douala-Ngaoundere - du rapport d'avis sur le rapport définitif de l'itinéraire ferroviaire Douala-Ngaoundere <p>Il comprend la totalité des frais relatifs à aux activités des experts, notamment le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, de congé, de logement en dehors des sites de projets, de déplacements, de communication, les frais généraux, les impôts, taxes, la totalité des frais relatifs à l'impression, la reprographie, toute la logistique nécessaire telle que prévus dans les TDR pour l'organisation de la réunion de présentation/validation desdits rapports et toutes suggestions y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix forfaitaire, sera payé au cocontractant dans les conditions suivantes : 60% dès le dépôt du rapport et 40% après la validation du rapport.</p>	FF		
III	<p>ORGANISATION DU SEMINAIRE DE FORMATION SUR DES THEMES LIES AU MONTAGE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU, ET DOUALA-NGAOUNDERE ET A LA CONSTRUCTION ET LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET PRODUCTION DU</p>	FF		



	<p>RAPPORT.</p> <p>Ce prix rémunère la totalité des frais relatifs aux activités des différents experts, notamment le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, de congé, de logement en dehors des sites de projets, de déplacements, de communication, les frais généraux, les impôts, taxes et à la production et la présentation du rapport du séminaire, aux frais d'impression, de reprographie, toute la logistique nécessaire telle que prévus dans les TDR et toutes suggestions pour l'organisation de la réunion de présentation/validation dudit rapports et toutes suggestions.</p> <p>Ce prix forfaitaire, sera payé au cocontractant dans les conditions suivantes : 60% dès le dépôt du rapport et 40% après la validation du rapport.</p>			
IV	<p>PRODUCTION DU RAPPORT DE RESTITUTION SUR LA TABLE RONDE DES BAILLEURS DE FONDS ET DES INVESTISSEURS PRIVES POTENTIELS</p> <p>Ce prix rémunère la totalité des frais relatifs aux activités des différents experts, notamment le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, de congé, de logement en dehors des sites de projets, de déplacements, de communication, les frais généraux, les impôts, taxes pour la production du rapport et la totalité des frais relatifs à d'impression, la reprographie, toute la logistique nécessaire telle que prévus dans les TDR pour l'organisation de la réunion de présentation/validation dudit rapport et toutes suggestions.</p> <p>Ce prix forfaitaire, sera payé au cocontractant dans les conditions suivantes : 60% dès le dépôt du rapport et 40% après la validation du rapport.</p>	FF		
V	<p>ORGANISATION ET PARTICIPATION A L'ATELIER DE VALIDATION DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDÉNAU ET DOUALA-NGAOUNDERE ET PRODUCTION DU RAPPORT,</p> <p>ce prix rémunère les honoraires des experts mobilisés par le consultant pour la production la participation à l'atelier de validation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénaou, et Douala-N°Gaoundéré. il comprend la totalité des frais relatifs à leurs activités, notamment le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, de congé, de logement en dehors des sites de projets, de déplacements, de communication, les frais généraux, les impôts, taxes et les frais relatifs à l'impression, la reprographie, toute la logistique nécessaire telle que prévus dans les TDR. pour l'organisation de la réunion de présentation/validation dudit rapport y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix forfaitaire, sera payé au cocontractant dans les conditions suivantes : 60% dès le dépôt du rapport et 40% après la validation du rapport.</p>	FF		



7.J. Cadre du détail estimatif

DEVIS RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU	P
I	RAPPORT D'ETABLISSEMENT	FF	1		
II	RAPPORTS D'AVIS SUR LES RAPPORTS DE SYNTHESE ET DEFINITIFS DES ETUDES DE FAISABILITE DE L'ITINERAIRE EDEA-KRIBI -CAMPO, DOUALA-LIMBE - IDEANAU, DOUALA-NGAOUNDERE	FF	1		
III	ORGANISATION DU SEMINAIRE DE FORMATION SUR DES THEMES LIES AU MONTAGE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU, ET DOUALA-NGAOUNDERE ET A LA CONSTRUCTION ET LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET PRODUCTION DU RAPPORT	FF	1		
IV	RAPPORT DE RESTITUTION SUR LA TABLE RONDE DES BAILLEURS DE FONDS ET DES INVESTISSEURS PRIVES POTENTIELS	FF	1		
V	ORGANISATION ET PARTICIPATION A L'ATELIER DE VALIDATION DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE ET PRODUCTION DU RAPPORT	FF	1		



PIECE N°8 - MODELE DE MARCHÉ



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° _____ /AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019 DU _____

POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE FAISABILITE DES
ITINERAIRES FERROVIAIRES EDÉA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBÉ-IDÉNAU ET
DOUALA-NGAOUNDÉRE

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Travaux Publics

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____ } - Agence de _____

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala- Ngaoundéré _____

LIEU : Région(s) _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : 06 mois

MONTANTS EN FCFA:

	Total Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2.0 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP MINTP (Exercices 2019 et suivants),

IMPUTATION : 53 36 469 09 33 00 12 2031

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIÉ, le _____

ENREGISTRÉ, le _____



ENTRE:

L'ÉTAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Travaux Publics, dénommé ci-après :
« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LE BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES :

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence
de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 10 : Marchés à tranches
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 11 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 12 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 13 : Obligations du Cocontractant
- Article 14 : Assurances
- Article 15 : Programme d'exécution
- Article 16 : Agrément du personnel
- Article 17 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 18 : Domicile du Bureau d'études

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 20 : Garanties et cautions
- Article 21 : Montant du marché
- Article 22 : Lieu et mode de paiement
- Article 23 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 24 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 25 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 26 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 27 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 28 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 29 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 30 : Décompte final
- Article 31 : Décompte général et définitif
- Article 32 : Régime fiscal et douanier
- Article 33 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 34 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 35 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 39 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 40 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 41 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 42 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché

TITRE II : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DÉTAIL ESTIMATIF (DE)



MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-TERI/ CCCM-AI/2019
PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° _____ /AOIR/MINTP/CIPM-TERI/CCCM-AI/2019 DUAVEC _____
POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE FAISABILITE
DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-
IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE

TITULAIRE : _____

MONTANTS EN FCEA:

	Total Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	



VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant
Yaoundé, le
Signé par le Ministre des Travaux Publics, (MAITRE d'OUVRAGE)
Yaoundé, le
ENREGISTREMENT

311

PIECE N°9 FORMULAIRES ET FICHES MODELES



9.1 Modèle de cautionnement provisoire (Garantie bancaire pour soumission)

(Banque)

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Appel d'offres n°

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION aux Appel d'Offres International Restreint pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Le Bureau d'Études (soumissionnaire) remet en date du
Après de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics du Cameroun, une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignés, (Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres) (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Bureau d'Études est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à le

Signature(s)

M(s)



9.2 Modèle de cautionnement définitif (Garantie de bonne exécution)

Banque:

Référence de la Caution : N° _____

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)

Bureau de contrôle:

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION à la revue des études d'Avant-Projet sommaire, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics, de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et _____, agissant en tant que Bureau d'Études, un contrat sera conclu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Conformément aux dispositions du Contrat N° _____, le Bureau d'Études est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Bureau de contrôle du fait de contrat, d'un montant égal à **Cinq pour Cent (5%) du montant TTC du contrat**, soit _____

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Études au Maître d'Ouvrage du fait que le Bureau d'Études ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution sera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Bureau d'Études formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Bureau d'Études. Cette caution sera libérée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de fin des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s)



9.3 Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage

Lot N° _____

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Le Bureau de contrôle :

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION à la revue des études d'Avant-Projet sommaire, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénou et Douala-Ngaoundéré.

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), et _____ agissant en tant que Bureau d'Études, un contrat a été conclu pour la revue des études d'Avant-Projet sommaire, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénou et Douala-Ngaoundéré.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, le Bureau d'Études est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consenti à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Études au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur n'aurait pas restitué tout ou partie de l'avance de démarrage consenti par le Maître d'Ouvrage au profit de ce dernier.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau d'Études formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____



9.4 Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Appel d'Offres _____ n° _____ du _____ pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein du Bureau d'Études Techniques (BET) _____
pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le
planning de mobilisation des experts indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la présente offre serait
retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

date _____

NOM ET SIGNATURE



9.6 Modèle d'élection de domicile (signée du maire territorialement compétent)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT.....
COMMUNE.....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°

Je soussigné,

Maire de la Commune de :

Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques :

BP : Tel : Fax :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : lieu-dit :

Depuis le :

Dans le cadre du marché N°:

Pour l'exécution des prestations de :

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au Bureau d'Etudes Techniques, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit ./-

Fait à, le



**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG,
AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS**



République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (RGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanés Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.



Yaoundé, le 26 FEV 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE
THE MINISTER
MINISTRE DE FINANCES
LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

PIECENET - GRILLE DE NOTATION DES OFFRES



1 CRITERES D'EVALUATION:

❖ CRITERES ELIMINATOIRES :

DOSSIER ADMINISTRATIF :

a) Pièces administratives incomplet pour absence :

- Absence ou la non-conformité de l'original de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Absence de la capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI, de montant respectivement d'au moins égale à trente millions (30 000 000) de francs CFA.

b) Dossier Technique incomplet pour absence de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- Un Chef de Mission ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3.3) ;

CHEF DE MISSION	OUI/NON
Ingénieur de Génie Civil, (BAC+5 au moins)	
Cinq (05) projets ferroviaires comportant les ouvrages d'arts, la signalisation, la télécommunication, et la sécurité	
Dix (10) ans d'expérience Générale comme Chef de Mission	
Qualifier	

- Une note d'organisation et méthodologie (Organisation des prestations, la méthodologie et le programme de travail proposés pour l'accomplissement de la mission, le planning de mobilisation et le calendrier des activités);

c) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée, datée et signée;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté;
- La décomposition des prix paraphés à toutes les pages.

d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;

e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;



concernant des voies ferrées et ayant participé au montage institutionnel et juridique d'au moins 2 projets (sur 6 points)				
Nombre de projets	x=2	>2	Note attribuée	Note sur
Nombre de points	4 pts	6 pts		/ 6 pts
Sous total 3-3				
Total juriste institutionnaliste				/15 pts
Total A				/50 pts
B-REFERENCES DU BET/			30 points	Points attribués
<p>N.B : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1^{ère} et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, procès-verbaux d'approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique.</p> <p>1- Expérience dans le domaine des études des itinéraires ferroviaires 10 points(2,5 points par référence) ;</p> <p>2- Expérience dans le renforcement des capacités sur les thématiques liées à la mise en œuvre des projets ferroviaires10 points(5 points par référence)</p> <p>3- Expérience dans des projets ferroviaires(études et renforcement des capacités) en Afrique subsaharienne10 points(2,5 points par référence)</p>				OBSERVATIONS
1- Expérience dans le domaine des études des itinéraires ferroviaires				
Nombre de projets		>4	Note attribuée	Note sur
Nombre de points		10 pts		/ 10 pts
2- Expérience dans le renforcement des capacités sur les thématiques liées à la mise en œuvre des projets ferroviaires				
Nombre de projets		>2	Note attribuée	Note sur
Nombre de points		10 pts		/ 10 pts
3- Expérience dans les projets ferroviaires (études et renforcement des capacités) en Afrique subsaharienne				
Nombre de projets		>4	Note attribuée	Note sur
Nombre de points		10 pts		/ 10 pts
Total B				/30 POINTS
C-METHODOLOGIE			10 points	Points attribués
1	Organisation des prestations		/3 pts	
2	Planning		/3 pts	
3	Compréhension du projet		/4 pts	
Total C				/10 pts
D-MATERIELS			10 points	Points attribués
Matériels Fixes sur 08 pts				OBSERVATIONS
1	Ordinateur de bureau desktop (0,5 pt/ordi)		/1 pts	
2	Imprimante (0,5 pt/imprimante)		/1 pt	
3	Ordinateur portable (0,5 pt/ordi)		/1 pts	

❖ CRITERES ESSENTIELS

1- PERSONNELS CLES /			50 Points		
A- EXPERT EN INGENIERIE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES			20 points	Nom :	
1-1 Formation (Génie Civil) (sur 3 points)					OBSERVATIONS
Niveau	BAC+5	>BAC+5	Note attribuée	Note sur	
Points	2 pts	3 pts		/3 pts	
Sous-total 1-1					
1-2 Expérience générale (sur 08 points)					OBSERVATIONS
Nombre d'années	07 ans	>07 ans	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	5 pts	08pts		/08 pts	
Sous- total 1-2					
1-3 Ayant réalisé les études économiques d'au moins 04 projets ferroviaires (sur 09 points)					OBSERVATIONS
Nombre de projets	4	>5	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	6 pts	9 pts		/09 pts	
Sous-total 1.3					
TOTAL EXPERT EN INGENIERIE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES				/20pts	
2- Expert Analyste financier			15 points	Nom :	
2-1 Formation (finance ou en économiste) (sur 5 points)					
Niveau	BAC+4	>BAC+4	Note attribuée	Note sur	OBSERVATIONS
Nombre de points	2 pts	3 pts		/3 pts	
Sous-total 2-1					
2-2 Expérience générale (sur 4 points)					OBSERVATIONS
Nombre d'années	7 ans	>7 ans	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	4 pts	6 pts		/6 pts	
Sous-total 2-2					
2-3 - Ayant réalisé les études économiques d'au moins quatre projets ferroviaires (sur 6 points)					OBSERVATIONS
Nombre de projets	4	>4	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	4 pts	6 pts		/6pts	
Sous-total 2-3					
Total expert analyste financier				/15pts	
3- Juriste Institutionnaliste			15 points	Nom :	
3-1 Formation en droit (sur 3 points)					OBSERVATIONS
Niveau	BAC+5	>BAC+5	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	2 pts	3 pts		/3 pts	
Sous-total 3-1					
3-2 Expérience générale (sur 6 points)					OBSERVATIONS
Nombre d'années	7 ans	>7 ans	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points	4 pts	6 pts		/ 6 pts	
Sous total 3-2					
3-3 Ayant réalisé les études économiques et financières, de la gestion et audit					OBSERVATIONS

4	Scanner (0.5 pt/scanner)	/0.5 pt		
5	Photocopieuse (0.5 pt/photocopieuse)	/0.5 pt		
6	Téléphone fixes au siège (1 pt/u)	/1 pt		
7	fax (0.5 pt/photocopieuse)	/1 pt		
8	Terminal GPS (1 pt/T)	/1pts		
9	Connexion internet haut débit (1 pt/U)	/1 pt		
	Matériel Roulant sur 02 pts			
10	Véhicule pick up (2 pts/véhicule)	2 pts		
	Total D			/10 Pts



**PIECE N° 2 LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES
AGREES PAR LE MINISTRE**





**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE
 CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL
 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 MARS 2018**

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUI ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Rest) Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 46 BP : 123 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes, Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°013/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes, Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°053/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
3	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 09 79 65 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes, Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°070/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 17 Août 2017 Valide jusqu'au 17 Août 2020
4	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél : 22 22 68 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yca@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes, Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°018/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/CNT du 06 Juillet 2015 Valide jusqu'au 06 Juillet 2018



5	<p>GEOFOR S.A</p> <p>Tél: 33 43 96 18 / 699 94 82 26 BP: 1 883 Douala Email: info@geofor.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-6/MINT/PSG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015</p> <p>Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
6	<p>GEOLAB SARL</p> <p>Tél : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email: geolab@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°076/A-B/MINT/PSG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 01 Novembre 2016</p> <p>Valide jusqu'au 01 Novembre 2019</p>
7	<p>INFRA- SOL</p> <p>Tél. : 243 596 660 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infra-sol_2000@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°68/A-B/MINT/PSG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 08 Décembre 2015.</p> <p>Valide jusqu'au 08 Décembre 2019</p>
8	<p>LE COMPETING-MAT</p> <p>Tél : 22 21 59 86 / 699 53 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeting.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°015/A-B/MINT/PSG/DGET/DPPN/CNT du 14 Avril 2015</p> <p>Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
9	<p>Soil and Water Investigations</p> <p>Tél : 222 219 716 / 662 999 153 / 694 840 951</p> <p>BP: 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sai@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINT/PSG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 20 Février 2016.</p> <p>Valide jusqu'au 20 Février 2021</p>
10	<p>Soil Solution Afrique Centrale</p> <p>Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP : 5 883 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°055/A-B/MINT/PSG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 22 Juin 2017</p> <p>Valide jusqu'au 22 Juin 2020</p>
11	<p>A-Z CONSULTING</p> <p>Tel : 242 19 49 37 / 677 63 39 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p>	<p>Arrêté : N°030/A-C/MINT/PSG du 16 Mai 2016</p> <p>Valide jusqu'au 16 Mai 2019.</p>
12	<p>BISMOS CAMEROUN Sarl</p> <p>Tél. : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1995 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.</p>	<p>Arrêté : N°018/A-C/MINT/PSG/DGET /DPPN/CNT du 10 Juin 2015</p> <p>Valide jusqu'au 10 Juin 2018.</p>

Page 2 sur 3

[Signature]



13	Bureau expertise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 1 677 71 67 37 BP: 6 429 Yaoundé Email: bxig_sar@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°026/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 629 ; (244) 222 25 72 43 BP: 7 659 Douala Email: cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°069/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
15	Consulting Géotech Studies and Planning (G.G.S.P) SARL Tel: 694 706 594 / 690 716 610 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
16	FONDASOL CAMEROUN BP : 290 Rue des Gakubets-PA140 Montlavet (France) Email: cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Assouffissement des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
17	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 666 00 04 04 BP: 4 865 Douala Email: geowaleng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
18	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél: 696 007 209 / 672 322 810 BP: 20 187 Yaoundé Email: lecg.bio@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEAS du 12 Mars 2018. Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel: 677 075 119 / 666 517 221 BP : 15 132 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019
20	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél: 098 908 448 BP: 5 419 Douala	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEAS du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Le Président de la Commission d'agrément des laboratoires privés de Génie Civil

Page 3 sur 3

[Signature]

PT



[The body of the page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to be transcribed accurately.]